

## Le projet Alpes 2020 est-il réalisable ?

Le 11 juillet, la CITAV (communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises) a présenté le rapport final « Alpes vaudoises 2020 ». La mesure-phare de ce rapport est la construction d'une liaison directe entre les Diablerets – Glacier 3000 par le Scex rouge. Or, selon le rapport, 75 % du tracé devrait toucher l'IFP (Inventaire fédéral des paysages). De plus, cette liaison aura un impact paysager important puisqu'elle sera visible également depuis la vallée des Ormonts.

L'art. 6, al. 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) indique à quelle condition un inventaire fédéral peut être touché « *Lorsqu'il s'agit, de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception, que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation.* »

Selon la loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes, une concession fédérale est nécessaire pour toute construction d'une installation à câble. Une liaison Les Diablerets – Glacier 3000 entre donc dans le cadre de « *l'accomplissement d'une tâche de la Confédération* » et cette liaison serait soumise aux conditions de l'art. 6 LPN.

Dans le cas des carrières d'Arvel, également en IFP, l'extension de la carrière était également soumise à cette même condition. Le Tribunal fédéral a considéré que le projet ne pouvait pas être autorisé en l'absence d'une planification fédérale.

A ce sujet, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat juge-t-il que le projet Alpes 2020 est réalisable au regard de la législation fédérale ?
- 2) Considérant l'expérience des carrières d'Arvel, le Conseil d'Etat va-t-il demander aux autres cantons de lancer une planification fédérale en matière d'installations à câble afin de satisfaire aux exigences de la législation fédérale ?
- 3) Dans le cas où la construction d'une liaison Les Diablerets – Glacier 3000 n'est pas possible, le Conseil d'Etat considère-t-il que le rapport Alpes 2020 doit être revu ?
- 4) Quels avantages la nouvelle installation amènera-t-elle aux skieurs ?

La Tour-de-Peilz, le 27 août 2013



Olivier Epars

( Pas de développement )